



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 30 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
23 septembre 2024	
DATE D’AFFICHAGE	
10 OCT. 2024	
Codification : 7.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 7 OCT. 2024 et publication du - 7 OCT. 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-quatre, le **trente septembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN et Roseline TRAMBOUZE.

Absents excusés avec pouvoir :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK
Lucie ROCH donne pouvoir à Didier DUPIN

Absent sans pouvoir :

Patrick PORNET

Secrétaire de séance : André ALEX

OBJET : 2024-046 : Acompte sur subvention 2025 à l'association La Soupe au Caillou

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'un acompte de 60 000 euros sur la subvention 2025 au profit de l'association La Soupe au Caillou.

Il s'agit de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à la fin de l'année en ayant de la trésorerie.

Le montant total de la subvention sera bien évidemment repris dans la délibération de vote des subventions 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240930-2024-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement de cet acompte de 60 000 euros sur la subvention 2025 au profit de l'association La Soupe au Caillou.
- **De préciser** qu'en tout état de cause, le montant total de la subvention à cette association sera repris dans la délibération de vote des subventions 2025.
- **D'imputer** la dépense correspondante sur le compte 65748 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 7 octobre 2024



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

André ALEX

